



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE
D'AMENAGEMENT

Numéro : DP 062498 25 00108 U6201

Adresse du projet : Avenue Saint Edouard 62300 Lens

Déposé en mairie le : 05/06/2025

Reçu au service le : 18/06/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Collectivité territoriale - Ville de Lens

Collectivité territoriale

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet dans la continuité de la demande de permis d'aménager n°PA0624982400007 ;

Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords des monuments historiques suscités ;

Considérant que ce dossier est situé dans un élément du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les places de stationnements devront être dans un matériau perméable.
- Tout abatage d'arbre devra être compensé a minima par la plantation d'un élément de tige similaire.
- Les portails et portillons d'accès aux parcelles devront être de la hauteur de la clôture, de forme simple, a barreaudage ou grille soudée, dans une teinte colorée sombre naturelle : vert sombre; ocre-brun, ou ocre-rouge.
- Les grillages devront être doublés par une haie végétale.
- Les candélabres devront être d'une couleur uniforme, en accord avec ceux employés dans le quartier, proscrire tout vocabulaire non pré-existant.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Loic LEVIN
Le 18/07/2025 à 11:18

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Fosse n°12 : salle des pendus et bains douches situé à 62528|Loos-en-Gohelle|rue Vasco de Gamma.

Cité n°12 | Logement des soeurs de la cité n°12 Saint-Edouard situé à 62498|Lens.

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

Cité n°12 situé à 62498|Lens|1 et 2 1 et 2 Parvis de l'Eglise Saint-Edouard ; 62498|Lens|Grand chemin de Loos.